

219C0470
FR0004035061-OP007-RO02

15 mars 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société

GUY DEGRENNÉ SA

(Euronext Paris)

- Le 15 mars 2019, Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte du concert composé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Diversita¹ et de la société de droit allemand Vorwerk & CO. Vierzehn² (« Vorwerk »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société GUY DEGRENNÉ, en application des articles 236-3 et 271-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 17 décembre 2018 (cf. notamment D&I 218C2031 du 20 décembre 2018).

Le concert détient à ce jour 135 525 371 actions GUY DEGRENNÉ représentant 192 343 171 droits de vote, soit 96,32% du capital et 96,24% des droits de vote de cette société³, répartis ainsi :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Diversita ⁴	70 198 588	49,89	127 016 388	63,55
Vorwerk	65 326 783	46,43	65 326 783	32,69
Total	135 525 371	96,32	192 343 171	96,24

Le concert s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,26 €**⁵ la totalité des actions GUY DEGRENNÉ existantes non détenues directement ou indirectement par lui, soit 5 130 963 actions⁶ représentant 3,65% du capital de cette société³.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Les initiateurs ont demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des initiateurs et le projet de note en réponse de la société GUY DEGRENNÉ (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Société contrôlée à 100% par M. Philippe Spruch.

² Société détenue par la société de droit allemand Vorwerk & Co. Interholding GmbH, elle-même détenue par la société de droit allemand Vorwerk & Co. KG.

³ Sur la base d'un capital composé de 140 697 973 actions représentant 199 854 587 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris 400 actions de la société prêtées par Diversita à certains administrateurs de la société.

⁵ Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 18 février 2019.

⁶ En ce non-compris les 41 639 actions autodétenues que la société a décidé de ne pas apporter à l'offre.

Le projet de note en réponse de la société GUY DEGRENNÉ comporte notamment le rapport du cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Beal et Eric Blache, mandaté comme expert indépendant par la société GUY DEGRENNÉ en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GUY DEGRENNÉ sont applicables.
